



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2025 / 2026**



PROCÈS-VERBAL N° 05

Réunion du : 22 JUILLET 2025
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Benoît LEFEVRE, Patrick VAUCEL
Excusés : Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR,

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Championnats régionaux Jeunes 2025/2026

Championnat Régional U 16

La Commission prend connaissance du mail de VALLET ES (502518) confirmant son accord pour participer au Championnat U 16 R2.

La Commission actualise la composition du groupe U 16 R2 pour la saison 2025/2026, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

16 R2 - 20 équipes				
Règlement	Equipes éligibles sportivement	Candidature	Label	Equipe retenue
	ANGERS SCO			
	NANTES FC			
	VERTOU USSA	OUI - R1	X	R1
	ST NAZAIRE AF	OUI - R1	X	R1
	LAVAL STADE MAY. FC			
	LA ROCHE VENDEE	OUI - R1	X	R1
	CHOLET SO	OUI - R1	X	R1
	NANTES METALLO SC	OUI	X	NANTES METALLO
	GJ PAYS DE CHATEAU-G	OUI - R1	X	R1
	LE MANS VILLARET AS	OUI - R1	X	R1
	LES HERBIERS VF	OUI - R1	X	R1
	CARQUEFOU USJA	OUI - R1	X	R1
	LE MANS FC			
	CHALLANS FC	OUI - R1	X	R1
	CHANGÉ US	OUI - R1	X	R1
	NANTES BELLEVUE JSC	OUI - R1	X	NANTES JSC BELLEVUE
	NANTES LA MELLINET	OUI - R1	X	NANTES LA MELLINET
1. Les équipes relevant du rang de priorité ci-dessus listé pour le U16 R1 mais ne postulant pas en U16 R1 ou non retenues en U16 R1.	GJ ST ETIENNE TC FC	OUI - R1	X	GJ ST ETIENNE TC FC
	ANGERS VAILLANTE	OUI - R1	X	ANGERS VAILLANTE
	FONTENAY VENDEE	OUI	X	FONTENAY VF
	NANTES DERVALLIERS	OUI	X	NANTES ASC DERVALLIERS
	BEAUFORT EN VALLEE			
	ANGERS SCA	OUI	X	ANGERS SCA
	NORT SUR ERDRE AC	OUI	X	NORT SUR ERDRE AC
	LE POIRE/VIE VF	OUI - R1	X	LE POIRE/VIE VF
	COULAINES JS	OUI	X	COULAINES JS
	MÉRAL COSSÉ US	OUI	X	MÉRAL COSSE US - Refus
	SABLE FC	OUI	X	SABLE FC
	SAINT SEBASTIEN FC	OUI	X	ST SEBASTIEN FC
	ST ANDRE ST MACAIRE			
	LES SABLES FCOC VEND	OUI	X	LES SABLES FCOC
	LA POMMERAYE POMJ.	OUI	X	LA POMMERAYE POMJ.
	SAUTRON AS			
	MAYBÉLÉGER FC	OUI	X	MAYBELEGER FC
	SEGRE ESHA FOOTBALL			

2. Par ordre du Classement Final U 15 R, les équipes classées au-delà du rang 35	LA ROCHE ESO VENDEE				
	GJ POUZAUGES BOCAGES				
	ST BREVIN AC	OUI	X		ST BREVIN AC
	GJF MCS JOUE L ABBE	OUI	X		GJF MCS JOUE L'ABBE - Refus
	ALLONNES JS	OUI	X		ALLONNES JS
3. Par ordre du Classement Final U 16 R	LA ROCHE VENDEE 21				
	ST NAZAIRE AF 21				
	CHOLET SO 21				
	LE POIRE/VIE VF 21				
	LE MANS FC 21				
	VERTOU USSA 21				
	NANTES LA MELLINET 21				
	ARNAGE PONTLIEUE US 21				
	ORVAULT SF 21				
	CHATEAUBRIANT VOLTIG 21				
	CARQUEFOU USJA 21				
	NANTES BELLEVUE JSC 21				
	AIZENAY FRANCE 21				
	BEAUCOUZE SC 21				
	ST FIACRE COTEAUX FC 21				
	ANGERS VAILLANTE 21				
	SABLE FC 21				
	ANGERS NDC 21				
	LES HERBIERS VF 21				
	COULAINES JS 21				
	MESLAY DU MAINE AS 21				
	PORNIC FOOT 21				
	MAYENNE STADE FC 21				
	TALMONT ST HILAIRE 21				
ST MARC SUR MER FOOT 21					
GJF MCS JOUE L ABBE 21					
LES SABLES FCOC VEND 21					
ANGERS SCA 21					
GJ DE GOULAIN 21					
SAUMUR OFC 21					
4. Les équipes du Championnat U 15 District par ordre de rang au classement et en cas d'égalité, du plus grand nombre de licenciés U14M et U15M de la saison en cours	MAYENNE STADE FC	OUI	X		MAYENNE STADE FC
	VALLET ES	OUI	X		VALLET ES
	BEAUCOUZE SC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	LA SUZE ROEZE FC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	ST JULIEN DIVATTE FC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	ANGERS NDC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	GJ PAYS DE L'ERNEE	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	SAUMUR OFC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	AIZENAY Fr.	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	LA FLECHE RC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	VERTOU ES	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	BEAUPREAU CHAPELLE FC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	GJ BOUFFERE S2GFC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	CHATEAU DU LOIR CO	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	CRAON FC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	ANCENIS ST GEREON RC	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	ST PHILBERT GRAND LIEU	OUI	X		Championnat complet - si désistement
	GUERANDE ST AUBIN	OUI	X		Championnat complet - si désistement

* sous réserve de la procédure disciplinaire en cours

Le Président,


P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,


N. PERROTEL